



## **MANDAT DU CONGRES DU SNES PERPIGNAN MARS 2009**

### 2.1.3.1.1. L'histoire des arts

Le nouvel enseignement transversal d'histoire des arts, imposé sur injonction présidentielle sans aucune concertation, pour tous les élèves, sur l'ensemble du système éducatif à la rentrée 2009 induit, par les pourcentages imposés en collège en arts plastiques, éducation musicale et histoire, une transformation inacceptable de ces disciplines vers un enseignement du patrimoine, et un appauvrissement des pratiques artistiques, que le SNES appelle à refuser. En outre, les contenus de toutes les autres disciplines s'alourdissent avec le rajout d'un paragraphe spécifique dans chaque programme.

L'arrêté d'organisation d'histoire des arts présente un cadre chronologique alors que les programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques ne sont pas construits chronologiquement, ce qui est incohérent.

En tout état de cause, cet enseignement ne peut être organisé par le conseil pédagogique.

La réalité de ce nouvel enseignement sera largement conditionnée par la forme et les modalités de son évaluation (épreuve obligatoire au brevet dès la session 2010) dont la pertinence n'a fait l'objet d'aucune discussion.

Le SNES est favorable à l'accès à la culture artistique pour tous les élèves et considère qu'un enseignement d'histoire des arts peut être intéressant mais qu'il ne doit pas devenir une nouvelle discipline évaluée au brevet, ni permettre à certains élèves de « valoriser une pratique artistique développée dans ou hors de l'école » comme le précise un BO de mai dernier. Le SNES refuse que des activités réalisées dans un cadre privé, financées par les familles, soient prises en compte au DNB.

On pourrait cependant réfléchir aux possibilités d'un travail pluridisciplinaire dans ce domaine avec une évaluation dans le cadre des disciplines impliquées. Des heures de concertation devraient être prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ainsi que les aménagements nécessaires d'emplois du temps.